



ARRETE N° 2022 - 438
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Angle Rue Brûlée et
Rue Eugène Boudin n°2/4
Du 2 Novembre au 30 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société Nouvel Environnement Habitat – Coconville – 14270 Percy en Auge, afin, dans le cadre de travaux de traitement de bois des façades (DP 014 333 20 U 0176), de pouvoir mettre en place un échafaudage, à l'angle de la Rue Brûlée et de la Rue Eugène Boudin au n°2/4, du Mardi 2 Novembre au Mercredi 30 Novembre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Nouvel Environnement Habitat est autorisée, dans le cadre de travaux de traitement de bois des façades, à mettre en place un échafaudage, à l'angle de la RUE BRULEE et de la RUE EUGENE BOUDIN au n°2/4, du MARDI 2 NOVEMBRE au MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022.

ARTICLE 2 : La Circulation pourra être perturbée, rue Brûlée et rue Eugène Boudin, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : REDEVANCE - Suivant Délibération n°2021/71 en date du 14 Décembre 2021.

- Du 2 au 16 Novembre 2022 : Gratuit
- Du 17 Novembre au 30 Novembre 2022 : 40 euros TTC (4 euros X 10 jours d'occupation)

La Société intervenante est autorisée à mettre en place un panneau pour la réservation d'une place de stationnement réglementaire, au plus près du lieu d'intervention.
La place de stationnement devra être libérée tous les week-ends.

Un avis de sommes à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation (en cas de prolongation, un ajustement de prix sera effectué).

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 8 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

